

Prolongement de tous les contrats qui arrivent au terme des deux ans ou des trois ans.

Intégration dans la fonction publique de l'État !

Votre chef d'établissement vous refuse une autorisation d'absence pour passer un examen ? Il conteste votre droit à la formation ?

Votre emploi du temps est modifié ?

→ **Contactez la section Force Ouvrière**

Votre contrat est modifié, vous êtes menacé de licenciement ?

→ **Contactez le syndicat Force Ouvrière**

Force Ouvrière : des élus pour défendre les droits et en revendiquer de nouveaux.

Votez Force Ouvrière !

**NE
RESTEZ
PAS SANS
VOIX!**

**35 000 CAE — CAV dans
l'Éducation Nationale :**

**Précarité STOP !
Nous avons des
droits !**

***Vous allez élire vos représentants aux conseils
des prud'hommes de votre département.***

Vous pouvez saisir les Conseils des prud'hommes sur toutes les questions qui concernent votre contrat de travail (avenant, licenciement, respect des salaires, respect des horaires, etc.).

Pour Force Ouvrière, il s'agit de faire valoir et défendre les droits des CAE et CAV.

Élisez des représentants qui vous défendent

**Le mercredi 3
décembre* votez**

FO
la force syndicale

*** Vous votez soit à l'urne le mercredi 3 décembre, soit par correspondance à partir du 21 novembre 2008. Dans ce dernier cas, pensez à joindre votre carte d'électeur signée.**

Fédération
Nationale de
l'Enseignement de
la Culture et de la
Formation
Professionnelle
Force Ouvrière

CAE - CAV
**De l'Éducation
nationale**

**Élections prud'homales du mercredi 3 décembre 2008
(à partir du 21 novembre 2008 par correspondance)**

Votez

FO
la force syndicale

Adhérez à Force Ouvrière

6/8 rue Gaston Lauriau
93513— Montreuil Cedex
01 56 93 22 22
www.fo-fnefp.fr
fnefpfo@fr.oleane.com
snfolc.national@fr.oleane.com
snudifo@fr.oleane.com

Pas un seul licenciement

Garantie de réemploi

CAE ou CAV licenciés en fin d'année : inacceptable !

CAE ou CAV dont on change la quotité de service, l'emploi du temps, les missions en cours d'année : c'est non !

Les CAE et les CAV sont des contractuels de droit privé, ils ont des droits. Avec FO pour les faire respecter et en gagner de nouveaux !

Avec Force Ouvrière, exigez :

- Un contrat, un salaire 12 mois sur 12
- Le respect des missions
- La garantie de réemploi, le renouvellement automatique du contrat, pas de licenciement

Pour un vrai travail avec un vrai salaire

Avec Force Ouvrière, exigez :

- Un vrai statut de fonctionnaire d'État

Un vrai salaire Minimum 120 % du SMIC

Qui peut vivre aujourd'hui avec le SMIC ?

Le salaire des CAE c'est 610 € nets par mois. Ceux des CAV est de 800 €

Des mères ou des pères de famille seuls avec des enfants, des personnes handicapées, des diplômés au bac voir à bac +3 ou plus, des spécialistes en informatique, des collègues qui rendent d'énormes services dans les établissements... pour 610 € ou même 800 € par mois : inacceptable !

Les mi-temps imposés, les demi-salaires : c'est non !

La polyvalence, le temps de travail qui s'allonge, le salaire qui baisse : c'est non !

Avec Force Ouvrière, exigez

- Un contrat à temps plein pour tous ceux qui le demandent
- L'augmentation des salaires

**NE
RESTEZ
PAS SANS
VOIX !**

Pour de vrais droits

Avec Force Ouvrière, faire respecter les droits :

- Passer ses examens et concours sur le temps de service : c'est un droit
- Une formation professionnelle qualifiante et diplômante : c'est un droit pour les CAV !

Avec Force Ouvrière, exigez de vrais droits

- La formation sur le temps de travail pour tous
- Un véritable temps pour la préparation et les révisions des concours et examens sans récupération
- Pour un vrai droit à mutation : pouvoir changer d'établissement, de département dans la continuité du contrat
- Pour de vrais droits sociaux

Les références réglementaires

Le Code du Travail, les contrats de travail étant de droit privé

> La loi de programmation pour la cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005 (JO n° 15 du 19 janvier 2005)

> Décret n° 2005-242 du 17 mars 2005 relatif aux contrats d'avenir (JO n° 65 du 18 mars 2005)

> Décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (JO n° 65 du 18 mars 2005)